

# Commune de Saint Germain-du-Bois

## Séance du jeudi 2 juin 2022 à 20 h 30

Sont présents : Christian BOSCH, Rémi BOURGUIGNON, Patrice CALVEZ, Jean-Paul CAVARD, Florent CHAUX, Christiane ESTELA, Sylvie GAY, Catherine HUSSON, Pascale LAURAIN, Françoise MARIZY, Francis PILETTE, Nadine ROBELIN, Aurélie SERVAN, Jean-Claude VIEUX

Sont excusés : Annick BONIN, Blandine GROS, Catherine MARTIN, Gaëtan MOISSON, Pascal PAGET

Annick BONIN a donné pouvoir à Aurélie SERVAN.  
Catherine MARTIN a donné pouvoir à Sylvie GAY.  
Gaëtan MOISSON a donné pouvoir à Jean-Claude VIEUX.  
Pascal PAGET a donné pouvoir à Patrice CALVEZ.

Secrétaire de séance : Pascale LAURAIN

En préambule, Mme le Maire présente M. PERRET, nouveau correspondant local du JSL.

### QUESTIONS A TRAITER

---

- **Approbation du compte-rendu de la séance du 5 mai 2022 :**

Le compte-rendu du conseil municipal du 5 mai 2022 est approuvé.

- **Compte-rendu des décisions prises dans le cadre des délégations consenties :**

En raison de l'obligation conférée par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme le Maire présente au Conseil Municipal les décisions prises en vertu des délégations que ce dernier lui a accordées en date du 26 mai 2020. Elle donne ainsi lecture des différents devis qu'elle a signés entre le 6 et le 31 mai.

- **Décision modificative - Budget communal :**

Mme le Maire explique qu'en section d'investissement, une dépense de 174 € doit être inscrite en compte 1321 - chapitre 21. Elle précise qu'il s'agit d'une subvention TEPCV, dont le remboursement est sollicité par l'Etat car le SYDESL a déjà été subventionné pour la même opération.

**Le Conseil Municipal accepte cette modification.**

- **MAPA préparation et fourniture de repas pour l'année scolaire 2022-2023 :**

Mme le Maire rappelle que, le 26 mai 2020, le Conseil Municipal a décidé la création d'un service public de restauration scolaire en faveur des enfants des écoles maternelles et primaires de la commune.

Elle ajoute qu'un marché à procédure adaptée (MAPA) a été mis en ligne le 20 avril 2022 pour l'année scolaire 2022-2023, avec date-limite des offres le 16 mai 2022.

Elle indique que quatre candidats ont répondu à l'offre (soit un de plus que l'année précédente). Suite à l'analyse des offres, la société CALITEO a remporté le marché.

Mme le Maire explique qu'il convient désormais de signer, avec CALITEO, le marché à procédure adaptée pour la fourniture de repas avec préparation et confection au sein des locaux de la cantine municipale, selon les dispositions suivantes :

Coût du repas :	
Déjeuner Maternelle	1,57 € HT
Déjeuner Primaire	1,68 € HT
Déjeuner Adultes	1,89 € HT

Soit, sur la base d'une estimation de 16 000 repas par an :

Coût annuel moyen :	26 282,46 € HT
Frais fixe (sur la même base) :	59 910,21 € HT
Estimation globale du marché :	86 192,67 € HT

Mme le Maire précise que les crédits nécessaires ont été prévus au budget communal.

**Le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à signer ce marché à procédure adaptée, au titre de l'année scolaire 2022-2023, pour la fourniture de repas, avec préparation et confection au sein des locaux de la cantine municipale avec la société CALITEO.**

- **Tarifs des services périscolaires :**

La Commission Jeunesse propose les tarifs communaux suivants pour l'utilisation des services périscolaires à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022 :

- Cantine scolaire :

Repas régulier	4,80 €
Repas occasionnel	5,80 €
PAI si repas fourni par les parents	1,00 €
Repas Adulte	6,80 €

- Garderie périscolaire :

½ heure (toute demi-heure entamée est due)	1 <sup>er</sup> enfant	0,50 €
	2 <sup>ème</sup> enfant	0,40 €
	à partir du 3 <sup>ème</sup> enfant	0,30 €
Dépassement d'horaire (après 18h30)	par enfant	10,00 €
Nouvelle carte de pointage (en cas de perte)	par carte	5,00 €

- Bus scolaire :

Forfait mensuel (aller-retour)	1 <sup>er</sup> enfant	32,00 €
	2 <sup>ème</sup> enfant	30,00 €
	à partir du 3 <sup>ème</sup> enfant	28,00 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'appliquer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, les tarifs communaux proposés par la Commission Jeunesse pour la cantine scolaire et la garderie périscolaire. Il adopte les tarifs suivants pour le bus scolaire :**

<b>Forfait mensuel (aller-retour)</b>	<b>1<sup>er</sup> enfant</b>	<b>32,00 €</b>
	<b>2<sup>ème</sup> enfant</b>	<b>27,00 €</b>
	<b>à partir du 3<sup>ème</sup> enfant</b>	<b>22,00 €</b>

- **Dispositif « Centralités rurales en Région » - Convention-cadre :**

Le Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté a déployé, par délibération des 27 et 28 janvier 2022, le programme C2R « Centralités Rurales en Région » sur la période 2022-2026. Notre commune fait partie des 128 villes éligibles au dispositif.

Mme le Maire indique avoir reçu un courrier de la Région Bourgogne Franche-Comté, en date du 14 février, nous informant de notre éligibilité. Des échanges techniques ont eu lieu, le 7 avril à Tournus et le 12 mai en mairie.

La communauté de communes Bresse Revermont 71 est associée au projet de revitalisation de la commune de Saint Germain-du-Bois dans le cadre de ses compétences.

La Région a élaboré un nouveau dispositif dédié aux centralités dans le contexte des orientations du SRADDET « Ici 2050 » (SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire), ayant pour objectifs :

- la prise en compte de la transition énergétique et écologique,
- le renforcement des centralités par une action globale,
- la gestion économe de la ressource foncière (lutte contre les friches commerciales),
- le développement de l'attractivité régionale,
- la coopération entre territoires au service de l'attractivité.

Cette nouvelle intervention se décline via un conventionnement entre la Région Bourgogne Franche-Comté, la commune de Saint Germain-du-Bois et la communauté de communes Bresse Revermont 71, pour la période 2022-2026, permettant de disposer d'une enveloppe financière dédiée uniquement à la commune de Saint Germain-du-Bois.

Les opérations soutenues devront être issues d'un projet à l'échelle communale, qui devra s'articuler avec les démarches, les réflexions et les opérations à l'échelle intercommunale. C'est pourquoi la co-signature de la communauté de communes Bresse Revermont 71 est requise, de manière à valider une stratégie conjointe de développement du territoire communautaire, à même de garantir l'accompagnement financier régional pour la période 2022-2026.

Mme le Maire donne lecture de la convention-cadre pour la revitalisation de la commune de Saint Germain-du-Bois. Elle ajoute que ce dispositif pourra permettre de bénéficier d'une enveloppe de 200 000 € pour mener à bien l'étude (bureau d'études à recruter) et un projet, sur cette période de 5 ans, soit un taux de subvention de 50 %.

**Le Conseil Municipal approuve la convention-cadre pour la revitalisation de la commune de Saint Germain-du-Bois et autorise Mme le Maire à signer cette convention.**

Cette convention sera présentée à la prochaine assemblée générale de la CCBR 71.

- **Bail GASQUET :**

Mme le Maire rappelle que, depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2012, le local situé zone artisanale, appartenant à la commune de Saint Germain-du-Bois, est loué, initialement à l'entreprise CEGELEC et désormais à l'entreprise GASQUET.

Le bail étant arrivé à son terme et l'entreprise GASQUET souhaitant continuer d'occuper les locaux, il convient de renouveler le bail, pour une durée de 9 années entières et consécutives, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 et jusqu'au 30 juin 2031. Le loyer annuel s'élève à 13 800 € HT.

**Le Conseil Municipal décide de donner en location à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 le bâtiment communal sis 3 rue de l'artisanat à GASQUET ENTREPRISE et autorise Mme le Maire à signer le bail commercial afférent.**

- **Convention entre la commune et le SYDESL – Service « Certificats d'Economie d'Energie » :**

Lors de son comité syndical du 3 juin 2021, le SYDESL a élargi le champ de ses activités en se dotant de nouvelles compétences et de services complémentaires. Les communes adhérentes peuvent lui confier une mission ponctuelle ou portant sur une partie de son patrimoine.

Mme le Maire explique que la loi n° 2005 -781 du 13 juillet 2005 a fixé les orientations de la politique énergétique « POPE » et a posé les fondements du dispositif des Certificats d'Economie d'Energie « CEE ». Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économie d'énergie imposée aux fournisseurs d'énergie dont les ventes annuelles sont supérieures à un seuil défini par décret en Conseil d'Etat. Cette obligation est fixée par périodes pluriannuelles (généralement trois à quatre ans). Les collectivités peuvent obtenir des CEE à partir d'opérations d'économies d'énergies réalisées sur leur propre patrimoine ou dans le cadre de leurs compétences. N'étant pas soumises à obligations d'économie d'énergie, elles peuvent néanmoins en détenir et être dénommés à ce titre « éligibles ». Elles peuvent ensuite céder leur portefeuille de CEE à titre onéreux, ce qui permet d'amortir le coût des travaux engagés pour une meilleure sobriété énergétique.

Le SYDESL se propose de regrouper les CEE des collectivités du département de Saône-et-Loire et de mettre à leur disposition un service dédié à l'élaboration des dossiers CEE et à leur valorisation, après validation par le PNCEE.

**Le Conseil Municipal accepte la mise en place de la convention de partenariat proposé par le SYDESL, relative à la valorisation mutualisée des certificats d'économie d'énergie. Il autorise Mme le Maire à signer ladite convention.**

- **Raccordement au réseau électrique de la bâtisse de M. Guillaume SICARD :**

Mme le Maire explique que M. SICARD a fait une demande de raccordement au réseau électrique, nécessaire à l'alimentation en énergie de son projet de rénovation situé sur la parcelle cadastrée BC 196. Le plan de financement précise notamment le coût HT restant à charge de M. SICARD, soit 4 790,82 €.

Mme le Maire précise que ce raccordement entre bien dans le cadre des travaux qui peuvent être réalisés au titre de l'électrification rurale. Une demande a été faite au SYDESL, maître d'ouvrage des travaux d'électrification rurale, pour engager les formalités nécessaires à l'étude du projet relatif à ces travaux. Ce raccordement n'excède pas 100 mètres et est destiné à l'usage exclusif d'une maison d'habitation. La part des travaux sera à la charge du pétitionnaire.

**Le Conseil Municipal approuve cette opération.**

- **Création de poste - Modification du tableau des effectifs :**

Mme le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivités ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer

l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Mme le Maire propose de modifier le tableau des effectifs, suite aux départs en retraite de plusieurs agents :

- Ouverture de postes au 10/06/2022 :
  - Recrutement d'un adjoint administratif à temps complet au 1<sup>er</sup> juillet 2022 au service administratif suite au départ en retraite d'un agent au 1<sup>er</sup> janvier 2022.
  - Recrutement d'un adjoint technique à temps complet au 15 juin 2022 aux services techniques suite au départ en retraite d'un agent au 1<sup>er</sup> janvier 2022.
- Fermeture de postes au 10/06/2022 :
  - Fermeture du poste de rédacteur suite à la radiation des cadres de l'agent au 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour départ à la retraite.
  - Fermeture de 2 postes d'adjoints techniques principaux suite à la radiation des cadres des agents pour départ à la retraite, respectivement au 1<sup>er</sup> janvier et au 1<sup>er</sup> avril 2022.

**Le Conseil Municipal approuve la modification du tableau des effectifs à compter du 10 juin 2022 et autorise Mme le Maire à signer tous les documents afférents à ces créations de postes.**

- **Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2021 :**

Mme le Maire indique que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement, le RPQS. Ce rapport doit être présenté au Conseil Municipal dans les 9 mois suivant la clôture de l'exercice. Dans les 15 jours suivant la prise de délibération, il doit être envoyé à la Préfecture et les données saisies sur le site de l'Observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services-eaufrance.fr](http://www.services-eaufrance.fr)). Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Mme le Maire en présente les principaux chiffres :

- 745 abonnés pour une population de 1 740 habitants
- 67 389 m<sup>3</sup> facturés en 2021, soit 8,5 % de plus qu'en 2020 (62 112 m<sup>3</sup>)
- Réseau de collecte constitué de :
  - 8,48 km de réseau unitaire hors branchements
  - 8,89 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchement
  - 12 ouvrages assurant la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie
  - 1 station de traitement des eaux usées
- Tarification : 30 € d'abonnement + 1 € / m<sup>3</sup>
- Recette de la collectivité : 90 612,52 € en 2021, soit 38,36 % de plus qu'en 2020 (65 489,32 €), ce qui permettra de financer les travaux à venir dans le cadre du nouveau schéma directeur
- Recettes de raccordement : 13 300 € en 2021, contre 5 700 € en 2020
- Recettes liés à la réalisation des diagnostics : 1 800 € en 2021, contre 1 600 € en 2020
- Les équipements sont conformes à la réglementation.

**Le Conseil Municipal adopte le RPQS et décide de :**

- **transmettre aux services préfectoraux la présente délibération**
- **mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)**
- **renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.**

## INFORMATIONS - COMPTE-RENDUS DIVERS

---

- **Commission Vie associative :**

Aurélié SERVAN présente les points abordés lors des réunions des 12 et 30 mai derniers :

- Fête de la trinité : elle aura lieu les 10, 11 et 12 juin. Concerts rock le vendredi soir avec buvette tenue par l'association Courir pour Eux et bal le samedi soir avec buvette tenue par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers
- Fête nationale : bal organisé par l'UCIA. L'organisation d'un défilé avec lampions depuis la mairie jusqu'à l'Etang Titard est à l'étude.
- Fête patronale des 17 et 18 septembre: bal avec DJ le samedi soir, sous le marché couvert. Il est nécessaire de relancer les associations pour la tenue de la buvette. L'organisation d'une brocante est envisagée le dimanche, étant donné qu'il n'y aura pas de défilé.

- **Commission Jeunesse :**

Réunie le 16 mai, elle a traité du MAPA pour la cantine scolaire, ainsi que des tarifs des services périscolaires.

- **Commission Urbanisme - Cimetière :**

Mme le Maire présente les points abordés par la commission :

- Aménagement du colombarium
- Cantine scolaire : présentation du projet par l'architecte et recueil des remarques des membres de la commission. L'avant-projet sommaire sera présenté le 5 juillet prochain.

- **Agence Technique Départementale - Bilan énergétique 2021 :**

Comme les années précédentes, le bilan énergétique met en évidence les bâtiments les plus « énergivores » : école maternelle, mairie, salle des fêtes, salle de gym, salle Daniel Grisard.

- **Note d'information AMF – Publicité des actes des collectivités territoriales :**

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, la dématérialisation devient le mode de publicité de droit commun des collectivités territoriales.

- **Informations diverses :**

- **Opération Maison médicale :** bons retours des praticiens suite aux travaux réalisés
- **Site internet :** le nouveau site internet a été mis en ligne, il est consultable à l'adresse suivante : <https://www.saintgermaindubois.fr/>. La commande étant passée, le panneau d'informations lumineux pourrait être opérationnel en septembre.
- **Association Entraide San-Germinoise :** une assemblée générale est organisée le 7 juin pour relancer l'association, dont le but est de rendre service à la collectivité en organisant diverses manifestations sur la commune. Toutes les personnes désireuses de s'impliquer sont bienvenues.
- **Canalisation de transport d'éthylène :** présentation du rapport d'activité 2021

- **Mission locale Bresse Louhannaise** : elle se mobilise pour apporter des solutions aux jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire, en matière d'emploi, de formation ou encore de vie quotidienne. Dans son rapport d'activités 2021, elle indique avoir été en contact avec 1 020 jeunes en 2021, contre 700 à 800 les années précédentes. Elle a accompagné 831 jeunes au cours de l'année.
- **Recensement 2023** : il se tiendra sur notre commune du 19 janvier au 18 février 2023.
- **Elections législatives des 12 et 19 juin** : le tableau de permanence des élus a été finalisé. Les bureaux de vote seront ouverts de 8 h à 18 h.
- **Nettoyage de la nature** : il aura lieu le samedi 18 juin de 9h30 à 11h30, en association avec le Conseil Jeunes et la société de chasse. Les élèves de maternelle pourraient participer le lundi 20 juin.

- **Remerciements :**

Mme le Maire présente les différents remerciements reçus en Mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée par Mme le Maire à 22 h 10.  
La prochaine séance est fixée au jeudi 21 juillet 2022 à 20 h 30.